



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/18
11 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Sixième réunion
New York, 10-14 mars 1997

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA SIXIÈME RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR
LE DROIT DE LA MER

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Mme Joanna DARMANIN (Malte)

1. À sa 2e séance, tenue le 10 mars 1997, la sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Allemagne, Cameroun, Croatie, Malte, Micronésie (États fédérés de), Philippines, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 11 mars 1997.
3. Mme Joanna Darmanin (Malte) a été élue Présidente de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 10 mars 1997, concernant la vérification des pouvoirs des représentants participants à la sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du secrétariat, tel qu'il a été oralement modifié au cours de la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État, soit du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit encore de toute personne autorisée par l'un d'entre eux avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 58 États ci-après participant à la sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bahreïn, Barbade, Belize, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Liban, Malaisie, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, République tchèque, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-

et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Togo, Tonga, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat, tel qu'il a été modifié oralement au cours de la séance, des précisions concernant la nomination des représentants participant à la sixième Réunion des États Parties ont été communiquées soit par télécopie, soit par lettre ou note verbale émanant d'un ministère, de la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'un bureau ou d'autres autorités du gouvernement intéressé, par les 17 États ci-après participant à la sixième Réunion des États Parties : Angola, Autriche, Bahamas, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Espagne, Guinée, Mali, Norvège, Ouganda, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen et Zimbabwe.

7. La Présidente a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants énumérés dans le mémorandum du secrétariat, complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seront communiqués au secrétariat dès que possible pour les représentants visés au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat. La Présidente a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 10 mars 1997 complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

8. La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Par la suite, la Présidente a proposé que la Commission recommande à la Réunion des États Parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la sixième Réunion des États Parties
à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La sixième Réunion des États Parties à la Convention des
Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la sixième Réunion des États Parties.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la sixième Réunion des États Parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la sixième Réunion des États Parties
à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La sixième Réunion des États Parties à la Convention des
Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des
pouvoirs."
